

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 31 août 2020 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Europe Equity SRI	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR
Allianz Best Styles Global Equity SRI	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Stratégie IDR s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - Indice de référence : MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED. Écart : considérable 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents conformément à la Stratégie IDR. - La Stratégie IDR de type A s'applique - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - Indice de référence : MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED. Écart : considérable
Allianz Climate Transition, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) comme convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il est difficile de savoir si cette période de transition sera à nouveau prolongée. Une fois que les négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni seront entièrement finalisées, une communication officielle informera les actionnaires de l'éventuel maintien du statut d'éligibilité au PEA du Compartiment.
Allianz Multi Asset Opportunities	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. 	-
Allianz Emerging Markets SRI Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Euro Credit SRI	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR
Allianz Europe Equity SRI	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne) - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) comme convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il est difficile de savoir si cette période de transition sera à nouveau prolongée. Une fois que les négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni seront entièrement finalisées, une communication officielle informera les actionnaires de l'éventuel maintien du statut d'éligibilité au PEA du Compartiment. - Le Compartiment investit physiquement et en

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du premier alinéa du point n° 2 de l'Annexe 1 Partie A ne sont pas autorisés - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - La Stratégie IDR s'applique. - Indice de référence : MSCI EUROPE TOTAL RETURN (NET). Écart : important - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.	permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du premier alinéa du point n° 2 de l'Annexe 1 Partie A ne sont pas autorisés - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - La Stratégie IDR de type A s'applique - Indice de référence : MSCI EUROPE TOTAL RETURN (NET). Écart : important - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
Allianz Multi Asset Long / Short	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment.	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via des investissements dans des Titres de créance mondiaux à taux variable.	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment peut en outre chercher à tirer parti du potentiel d'accroissement du capital sur le long terme.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux conformément à l'objectif d'investissement.	- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations mondiales à taux variable conformément à l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Fundamental Strategy	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
	Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)	
	Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à Allianz Global Investors U.S. LLC, agissant en qualité de gérant délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales.	cogéré par Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Global Sustainability	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement de sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents dans des sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions générant plus de 5 % de ses revenus dans les secteurs suivants : (i) alcool, (ii) armes, (iii) jeux d'argent, (iv) pornographie et (v) tabac - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - Indice de référence : DOW JONES SUSTAINABILITY WORLD INDEX (TOTAL RETURN). Écart : important - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent. - La Stratégie IDR s'applique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents conformément à la Stratégie IDR. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions générant plus de 5 % de ses revenus dans les secteurs suivants : (i) alcool, (ii) armes, (iii) jeux d'argent, (iv) pornographie et (v) tabac - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - Indice de référence : DOW JONES SUSTAINABILITY WORLD INDEX (TOTAL RETURN). Écart : important - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent. - La Stratégie IDR s'applique.
Allianz Selective Global High Yield	Modification du nom du Compartiment	
	Allianz Selective Global High Yield	Allianz Selective Global High Income

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement (hors taxes éventuelles) le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2020.

En outre, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 17 juillet 2020 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Water, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Thematica	Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
	<i>Value at Risk</i> relative	Approche par les engagements
Allianz China Strategic Bond, Allianz Renminbi Fixed Income	Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (prêts de titres) (Annexe 7 du Prospectus)	
	0/50 Part prévue/maximum de la VNI (%)	40/50 Part prévue/maximum de la VNI (%)

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, juillet 2020

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.